Publié le 30/04/2025

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-034

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement sur la place de l'Agora prévue le 22 mai 2025 par la Médiathèque et la Crèche de Saint-Geniès Bellevue.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de l'événement organisé par Médiathèque et la Crèche de Saint-Geniès Bellevue, toute manifestation autre que cet évènement sera interdite durant la période comprenant l'événement et son installation/désinstallation.

Article 2 : La période d'occupation de l'Agora pour cette manifestation sera à compter du jeudi 22 mai 2025 de 09H00 à 12H00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 29 avril 2025.

Le Maire,
Sophie LAY